



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 janvier 2020
19 heures 00

GF/AS

N° 002518

Affaires Générales -
Indemnisation des
préjudices
commerciaux
susceptibles d'être
causés aux
commerçants et
artisans riverains -
Demande d'avance.

Affiché le :

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le jeudi 30 janvier 2020 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 22 janvier 2020, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à M. André LECOURT (3e Adjoint), M. Cédric MAROS (5e Adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Yannick BONNET (9e Adjoint) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), Mme Sophie LUC (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal)

ABSENTS EXCUSÉS: M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal)

ABSENTS : M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Frédéric SACCO est nommé Secrétaire.

Le conseil municipal est informé que le 29 octobre 2019 puis le 10 décembre 2019, M Patrick LEGENDRE, gérant du Restaurant « Mona Lisa » a sollicité un acompte sur l'aide probable à venir pour la somme de 2 500 €

Dès lors qu'il s'agit d'une avance, les pièces du dossier ne peuvent pas être produites auprès de la Commission d'Indemnisation. Il n'en demeure pas moins que dans un souci de transparence cette dernière a été saisie de la demande d'avance le 18 décembre 2019.

Sans préjuger de l'analyse qui sera effectuée ultérieurement par la commission sur le fondement du dossier restant à constituer par le demandeur, le conseil est informé de l'analyse effectué par le responsable de l'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) à la demande de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse en tant que maître d'ouvrage.

Le chantier a généré une gêne globale pour le Restaurant MONA LISA du 1^{er} avril 2019 (début des réseaux enterrés) au 16 novembre 19 (dernier lavage des bétons désactivés de la voirie centrale), soit pendant 7,5 mois. En considérant l'interruption totale des travaux du 5 au 23 août 2019, cette durée peut être ramenée à 7 mois environ.

Les 2 « pics » de gêne maximale sont intervenus (au droit de la terrasse du restaurant au niveau du trottoir Est) du 29 avril au 10 mai 2019 lors de la réalisation des réseaux enterrés, soit durant 2 semaines et du 07 octobre au 5 novembre 2019 pour les

aménagements de surface (décaissement du trottoir, grave-ciment, bordures et pavés sur trottoir).

En considérant le dernier lavage de la voirie intervenu le 16 novembre 2019, la gêne maximale couvre une durée de 1,5 à 2 mois.

Vu, la délibération n° 2436 du 18 juin 2019 prévoyant le versement d'une avance sur indemnisation lorsque la pérennité du commerce ou le maintien de ses activités étaient susceptibles d'être gravement remis en cause.

Considérant, les deux demandes de versement d'avance présentées par M. Patrick LEGENDRE soulignant que le fond de roulement, qui se constitue chaque été est au plus bas pour commencer l'hiver et que la baisse de marge est de 36 % sur la période 2019 comparée à la moyenne des trois dernières années.

Considérant, que le dossier complet ne sera disponible qu'à partir de la réalisation du bilan 2019, en février ou mars 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE, sur le principe le versement d'une avance de 2 500 € par le Maître d'Ouvrage.

DIT, que la pérennisation de cette avance fera l'objet d'un examen sur pièces au vu du dossier qui sera constitué par la commission de règlement amiable.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI